

Syndicat Mixte du SCOT  
du bassin de vie  
Cavaillon, Coustellet  
L'Isle sur la Sorgue

**PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL  
DU JEUDI 21 MAI 2026**

- Question 1      INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL**
- Question 2      ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE**
- Question 3      FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**
- Question 4      ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS**
- Question 5      ADOPTION DU PV DU CONSEIL SYNDICAL DU 16 FEVRIER 2026**
- Question 6      LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai, à dix-huit heures, les membres du Comité syndical du syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie Cavaillon - Coustellet - L'Isle sur la Sorgue se sont réunis en Mairie de Cheval-Blanc sous la présidence de Monsieur Yves BAYON-DE-NOYER – doyen d'âge. Les convocations ont été envoyées le onze mai deux mille vingt-six.

**Etaient présents :**

Patrick COURTECUISE, Laurence CHABAUD-GEVA, Claire ARAGONES, Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, Pierre GONZALVEZ, Yves BAYON-DE-NOYER, Denis SERRE, Patrick SINTES, Richard KITAEFF, Claude SILVESTRE, Fabrice LIBERATO, Jean-Pierre GERAULT, Sylvie GREGOIRE, Delphine CRESPIROLA, Frédéric MAUREL, Franck AMADIEU, Fabio GATTO, Franck TAMISIER, Valérie BASIN, Florence CHAMBON, Florian JACQUET, Sybille DEVINE, Jean-Pierre MALOSTO, Isabelle MONTENOIS, Philippe MEJEAN, Fabrice BOES, Gérard BLANC, Aurore STELLA, Sonia HACQUET

**Absent(s) excusé(s) représenté(s) par :**

Bruno ERRE représenté par Franck TAMISIER  
Gaétane CATALANO-LLORDES représentée par Fabrice LIBERATO  
Eric FONTANARAVA représenté par Jean-Pierre MALOSTO  
Danielle GOUVERT-BANKS représentée par Isabelle MONTENOIS  
Olivier VOLLAIRE représenté par Philippe MEJEAN

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Gérard DAUDET a donné pouvoir à Frédéric MAUREL

**Absent(s) excusé(s) :**

Michel NOUVEAU, Philippe BATOUX, Fabienne BLANCHET

**Secrétaire de séance :** Laurence CHABAUD GEVA

Nombre de membres en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 30

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Yves BAYON-DE-NOYER conseiller doyen d'âge.

Il procède à l'appel.

## **QUESTION 1 : INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL**

Rapporteur : Yves BAYON-DE-NOYER doyen d'âge

### **EXPOSE**

Il convient de procéder à l'installation du Comité syndical.

Suite aux élections municipales du 15 mars et du 22 mars 2026, les EPCI membres du Syndicat mixte en charge du SCOT de la région de Cavillon ont désigné leurs nouveaux représentants au sein du Syndicat.

### **Les délibérations sont les suivantes :**

- Délibération n°2026-41 du 30 avril 2026 de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse : 22 représentants titulaires et 22 suppléants.
- Délibération n°26-39 en date du 29 avril 2026 de la Communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse : 11 représentants titulaires et 11 suppléants.

Il convient d'installer dans leurs fonctions les délégués titulaires et les délégués suppléants.

Chaque délégué titulaire est appelé afin de faire part de sa présence. En cas d'absence, son suppléant est alors appelé afin de le représenter.

<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON-MONTS DE VAUCLUSE</b>		
<b>COMMUNE</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>BEAUMETTES (Les)</b>	Claire ARAGONES	Jacques MACHEFER
<b>CABRIERES D'AVIGNON</b>	Delphine CRESP	Philippe TABOULET
<b>CAVAILLON</b>	Gérard DAUDET	Bernard DALVERNY
	Patrick COURTECUISE	Anne-Laure TAVERNIER
	Frédéric MAUREL	Eric DERRIVE
	Fabienne BLANCHET	Gérard JUSTINESY
<b>CHEVAL BLANC</b>	Gaétane CATALANO LLODES	Fabrice LIBERATO
	Sibyle DEVINE	Marie-Thérèse NEMROD BONNAL
<b>GORDES</b>	Richard KITAEFF	Ondine PONCE
<b>LAURIS</b>	Eric FONTANARAVA	Jean-Pierre MALOSTO
	Danielle GOUVERT-BANKS	Isabelle MONTENOIS
<b>LOURMARIN</b>	Olivier VOLLAIRE	Philippe MEJEAN
<b>PUYVERT</b>	Sylvie GREGOIRE	Emmanuelle MATALON
<b>PUGET</b>	Fabrice BOES	Catherine TARTANAC
<b>VAUGINES</b>	Gérard BLANC	Jean-Pierre ALAMELLE
<b>LAGNES</b>	Claude SILVESTRE	Véronique MILES!
<b>MAUBEC</b>	Aurore STELLA	Grégory FREDIN
<b>MERINDOL</b>	Philippe BATOUX	Sandro KERMARREC
<b>OPPEDE</b>	Jean Pierre GERAULT	Pascal MARTIN

Yves BAYON-DE-NOYER désigne deux scrutateurs pour les élections :

- Jean-Pierre MALOSTO
- Denis SERRE

## **QUESTION 2 : ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE**

Rapporteur : Yves BAYON-DE-NOYER doyen d'âge

**EXPOSE**

Vu les dispositions des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables au Syndicat Mixte en vertu de l'article L.5211-2 du même code.

L'élection du président par le comité syndical s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il convient dès lors de procéder au déroulement des opérations de vote dans les conditions réglementaires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Yves BAYON-DE-NOYER déclare le scrutin ouvert et procède à l'appel à candidature.

Madame Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD présente sa candidature.

Considérant la désignation Monsieur Jean-Pierre MALOSTO et de Monsieur Denis SERRE en qualité de scrutateurs,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Il est procédé au vote. Chaque délégué syndical a remis, au Président de séance son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc, dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

<b>PREMIER TOUR DE SCRUTIN</b>		
Nombre de bulletins		30
Nombre de bulletins blancs		0
Nombre de bulletins nuls		0
Suffrages exprimés		30
Majorité absolue		17
<b>A obtenu</b>	<b>Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD</b>	<b>30 voix</b>

Madame Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Présidente.

La délibération est adoptée. Madame Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD est immédiatement installée dans ses fonctions.

#### **QUESTION 4 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Rapporteur : Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD

Les dispositions relatives à l'élection des Vice-Présidents et autres membres du Bureau du Syndicat Mixte sont les mêmes que celles concernant l'élection du Maire et de ses adjoints.

L'élection d'un organe délibérant d'un EPCI, régit par l'article L.5211-7 du CGCT, n'est soumise à aucune règle de parité. En effet, l'article L.2122-7-2 du CGCT, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de plus de 3500 habitants, n'est pas applicable à l'élection des membres du Bureau d'un Syndicat Mixte fermé, en vertu de l'article L.5711-1-1 du CGCT.

En conséquence, le Comité Syndical devra élire ses Vice-président(e)s selon le scrutin uninominal à trois tours, vice-président(e) par vice-président(e), à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le ou la plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

Les vice-Présidents désignés prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Le Conseil Syndical est invité à procéder à l'élection des vice-Présidents.

#### **1. Election du Premier vice-Président :**

Mme Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, Présidente de séance, déclare le scrutin ouvert, et procède à l'appel à candidature.

Monsieur Richard KITAEFF présente sa candidature.

Considérant la désignation Monsieur Jean-Pierre MALOSTO et de Monsieur Denis SERRE en qualité de scrutateurs,

Il est procédé au vote. Chaque délégué syndical a remis, à la Présidente de séance son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc, dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

<b>PREMIER TOUR DE SCRUTIN</b>		
Nombre de bulletins		30
Nombre de bulletins blancs		0
Nombre de bulletins nuls		0
Suffrages exprimés		30
Majorité absolue		17
<b>A obtenu</b>	<b>M. Richard KITAEFF</b>	<b>30 voix</b>

Monsieur Richard KITAEFF obtient 30 voix.

Monsieur Richard KITAEFF est proclamé premier vice-Président et est immédiatement installé.

## **2. Election du Second vice-Président :**

Mme Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, Présidente de séance, déclare le scrutin ouvert, et procède à l'appel à candidature.

Mme Forence CHAMBON présente sa candidature.

Considérant la désignation Monsieur Jean-Pierre MALOSTO et de Monsieur Denis SERRE en qualité de scrutateurs,

Il est procédé au vote. Chaque délégué syndical a remis, à la Présidente de séance, son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc, dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

<b>PREMIER TOUR DE SCRUTIN</b>		
Nombre de bulletins		30
Nombre de bulletins blancs		0
Nombre de bulletins nuls		0
Suffrages exprimés		30
Majorité absolue		17
<b>A obtenu</b>	<b>Mme Forence CHAMBON</b>	<b>30 voix</b>

Mme Forence CHAMBON obtient 30 voix.

Mme Forence CHAMBON est proclamée Deuxième vice-Présidente, et est immédiatement installée.

## **3. Election du Troisième vice-Président :**

Mme Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, Présidente de séance, déclare le scrutin ouvert, et procède à l'appel à candidature.

M. Patrick SINTES présente sa candidature.

Considérant la désignation Monsieur Jean-Pierre MALOSTO et de Monsieur Denis SERRE en qualité de scrutateurs,

Il est procédé au vote. Chaque délégué syndical a remis, à la Présidente de séance son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc, dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

<b>PREMIER TOUR DE SCRUTIN</b>		
Nombre de bulletins		30
Nombre de bulletins blancs		0
Nombre de bulletins nuls		0
Suffrages exprimés		30
Majorité absolue		17
<b>A obtenu</b>	<b>M. Patrick SINTES</b>	<b>30 voix</b>

M. Patrick SINTES obtient 30 voix.

M. Patrick SINTES est proclamé troisième vice-Président et est immédiatement installé.

#### **4. Election du Quatrième vice-Président :**

Mme Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, Présidente de séance, déclare le scrutin ouvert, et procède à l'appel à candidature.

Mme Delphine CRESP-PIROLA présente sa candidature.

Considérant la désignation Monsieur Jean-Pierre MALOSTO et de Monsieur Denis SERRE en qualité de scrutateurs,

Il est procédé au vote. Chaque délégué syndical a remis, à la Présidente de séance son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc, dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

<b>PREMIER TOUR DE SCRUTIN</b>		
Nombre de bulletins		30
Nombre de bulletins blancs		0
Nombre de bulletins nuls		0
Suffrages exprimés		30
Majorité absolue		17
<b>A obtenu</b>	<b>Mme Delphine CRESP-PIROLA</b>	<b>30 voix</b>

Mme Delphine CRESP-PIROLA obtient 30 voix.

Mme Delphine CRESP-PIROLA est proclamée quatrième vice-Présidente, et est immédiatement installée.

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
Après avoir procéder aux votes,

#### **Le Comité syndical**

- **PREND ACTE** des différentes nominations ci-dessus concernant le Syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie Cavaillon – Coustellet –L'Isle sur la Sorgue.

En accord avec l'article n°4 des Statuts du Syndicat mixte (arrêté préfectoral du 5 février 2018) et l'article n°7 du règlement intérieur approuvé par une délibération du 24 mars 2006 par le Conseil Syndical, il a été décidé que « *Les vice-Présidents élus par le Conseil Syndical dans les conditions prévues aux articles L2122-4, L2122-7 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales composent avec le Président, le Bureau du Syndicat.* »

## **QUESTION 5 : ADOPTION DU PV DU CONSEIL SYNDICAL DU 16 FEVRIER 2026**

---

Rapporteur : Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil syndical de formuler leurs observations sur le Procès-verbal du 16 février 2026 joint en annexe n°1 à la convocation.

**Le Comité syndical,**  
**Délibère, et**  
**Par 30 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

- **ADOpte** le procès-verbal du Conseil syndical du 16 février 2026.

## **QUESTION 6 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

---

Rapporteur : Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD

L'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-12 et suivants du CGCT » .

Cet article dispose que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ».

### **Charte de l'élu local**

*Article L1111-12 CGCT : Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.*

*Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.*

*Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.*

### **Article L1111-13**

- *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*
- *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

- L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
- Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

#### Article L1111-14

- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
- Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
- Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
- Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.
- Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Un exemplaire de la Charte de l' élu local a été annexée à l'ordre du jour.

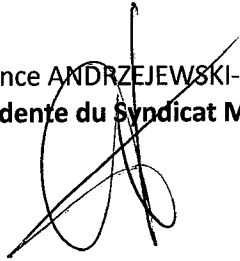
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Comité Syndical,

- **PREND ACTE** de la lecture de la Charte de l'Elu Local telle que prévue à l'article L. 1111-12 et suivants du CGCT.

Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 22 mai 2026

Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD  
Présidente du Syndicat Mixte



Laurence CHABAU-GEVA  
Secrétaire de Séance



Yves BAYON DE NOYER  
Conseiller doyen d'âge



Jean-Pierre MALOSTO  
Scrutateur



Denis SERRE  
Scrutateur

